

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-034

OBJET : PVS - ECOLE PRIVEE SAINT ANNE - ATTRIBUTION D'UN FORFAIT COMMUNAL

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoit LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2023-01 du 15 mars 2023 portant débat sur le rapport d'orientations budgétaire ;
VU la commission finances et budgets communaux du 18 mars 2024 ;
CONSIDERANT le livret scolaire 2024 ;

EXPOSÉ

Dans les écoles associées par contrat (simple et association), les collectivités locales versent une participation financière au fonctionnement de l'école dénommée "forfait communal".

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que l'OGEC de l'école privée Sainte-Anne a signé un contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, une convention d'instauration d'un forfait communal a été signée par l'OGEC et la commune le 6 avril 2006. Cette convention précise notamment le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne.

Pour l'année 2024, Madame l'Adjointe au Maire propose de fixer, par avenant à la convention, le montant du forfait communal à la somme de 1 269,85 € par élève domicilié à Cordemais.

Annexe 13 – CM 03-04-2024 : Livret scolaire 2024

Annexe 14 – Avenant à la convention d'instauration d'un forfait communal avec l'école Saint Anne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, pour l'exercice 2024, à 1 269,85 € et ce pour les seuls élèves résidant sur la commune de Cordemais ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- **DIT** que l'effectif pris en compte pour ce calcul sera celui du mois de janvier 2024 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 « autres dépenses obligatoires » du budget « VILLE » ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 19 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

